

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 février 2025

---

**CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES  
D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 994)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 23

présenté par  
M. Grelier

-----

**ARTICLE 3**

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« dont les missions polyvalentes sont définies par décret »

les mots :

« , lesquels exercent leurs fonctions au sein d'équipes pluridisciplinaires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La polyvalence des missions des personnels de santé des services d'incendie et de secours étant inscrite dans les articles 1er et 2 de la proposition de loi, cet amendement du rapporteur retient à l'alinéa 5 de l'article 3, donc dans le nouvel article L. 1424-34 du code général des collectivités territoriales, une rédaction fréquemment retenue pour la coopération médicale et paramédicale.